

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA EM / Direction Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Rapport n° 17/1-034

OBJET Transfert des Directions "Petite Enfance" et "Sénior / Handicap" au Centre Communal d'Action Sociale

La ville de Saint Denis mène des actions en direction des publics de la petite enfance, des Séniors et personnes porteuses de handicap qui sont aussi les publics cibles du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à travers ses pôles « Séniors » et « petite enfance ».

Cette situation pose des problèmes de cohérence et de lisibilité de la politique municipale.

Afin d'aboutir à une organisation plus rationnelle, il est proposé de transférer les directions Petite Enfance et Sénior-Handicap de la ville vers le CCAS qui est l'outil par excellence du développement de l'action sociale sur un territoire.

Cette proposition de transfert répond à un objectif d'optimisation des moyens et de meilleure cohérence des politiques développées en matière de petite enfance et de solidarité.

Les directions Petite Enfance et Sénior-Handicap de la ville comptent à ce jour 16 agents, parmi lesquels : 9 agents titulaires, 4 agents en contrat à durée indéterminée et 3 contractuels à durée déterminée.

Le transfert de ce personnel serait effectué, sur la base du volontariat, conformément aux possibilités statutaires suivantes :

- les titulaires pourront opter pour la mutation, le détachement ou la mise à disposition ;
- les agents en contrat à durée indéterminée pourront opter pour leur mise à disposition ou leur recrutement direct par le CCAS ;
- les agents engagés sur contrat à durée déterminée se verront proposer un recrutement direct par le CCAS, leur mise à disposition étant statutairement impossible.

Conformément à l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le conseil municipal doit être préalablement informé de toute mise à disposition du personnel.

Les mises à disposition seront d'une durée de trois ans renouvelable. Le CCAS remboursera à la ville les rémunérations des personnels mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Les éventuels personnels qui ne souhaiteraient pas intégrer le CCAS se verront proposer une mobilité au sein des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171034-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

Le comité technique réuni le 1^{er} février 2017 a émis un avis

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver le transfert des directions Petite Enfance et Sénior-Handicap de la ville au CCAS, à compter du 1er mars 2017 ;
- de prendre acte de la mise à disposition des personnels de la ville volontaires auprès du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171034-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

OBJET **Transfert des Directions "Petite Enfance" et "Séniior / Handicap" au Centre Communal d'Action Sociale**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le RAPPORT N°17/1-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le transfert des directions Petite Enfance et Séniior-Handicap au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à compter du 1er mars 2017.

ARTICLE 2

Prend acte, dans le cadre de ce transfert, de la mise à disposition des personnels volontaires de la ville auprès du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171034-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE